

FOIRE AUX QUESTIONS

1e Partie : Les Origines de la Responsabilité de Protéger et du Projet R2PSC

En Quoi Consiste la Responsabilité de Protéger (R2P) ?

La R2P est une émergente norme internationale selon laquelle la responsabilité maîtresse de protéger les populations civiles du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du nettoyage ethnique appartient aux états, mais en vertu de laquelle aussi, cette responsabilité revient à la communauté internationale quand un état ou gouvernement manque à son devoir de protection envers ses propres populations. La R2P exprime un engagement à une série de mesures, telles que la prévention, la réaction et la reconstruction, en mettant un accent particulier sur la prévention. En 2001, un rapport de la Commission Internationale sur l'Intervention et la Souveraineté Étatique (CIISE) intitulé *La Responsabilité de Protéger* a encouragé les gouvernements à adopter ces principes. En septembre 2005, la communauté internationale, à travers la déclaration du Sommet des Nations Unies de 2005, a reconnu des éléments clés de la Responsabilité de Protéger.

En Quoi Consiste le Projet de la Responsabilité de Protéger-Engager la Société Civile (R2PSC) ?

R2PSC œuvre pour avancer les principes de la R2P et promouvoir des politiques concrètes pour que les gouvernements, les organisations régionales et l'ONU puissent mieux protéger les populations vulnérables. Le Projet vise à engager les organisations de société civile à encourager leurs gouvernements respectifs à soutenir et à respecter les principes de la R2P. Le réseau R2PSC est un réseau international d'ONGs qui soutiennent la R2P.

Pourquoi Il y a-t-il un Besoin pour la R2P ?

La fin du 20^e siècle a vu un changement dans la nature des conflits armés. En effet, les conflits internes ont remplacé les conflits inter-états et les populations civiles constituent désormais la vaste majorité des victimes. L'émergence dans plusieurs conflits de belligérants non-étatiques comme les principaux auteurs de violence à grande échelle requiert une structure internationale légale renforcée qui impose à l'état le devoir de protéger ses populations civiles. Les génocides au

FOIRE AUX QUESTIONS

Cambodge, au Rwanda et en Bosnie, aussi bien que les crimes contre humanité commis au Kosovo, au Timor Oriental et au Darfour ont montré de grossières lacunes dans la capacité de la communauté internationale à mettre fin à de telles atrocités. Ces échecs ont amené la communauté internationale à reconnaître le besoin de modifier le débat sur la prévention et la réponse aux menaces de crises : il est convenu que les politiques nationales et internationales doivent désormais mettre la priorité sur la sécurité de la communauté et de l'individu.

Quelles sont les fondations de norme et de droit de la R2P ?

Le principe directeur de la R2P est une nouvelle conception que la souveraineté implique non seulement des droits mais aussi des responsabilités. Les membres des Nations Unies sont les principaux exemples d'états qui reconnaissent volontairement les limites imposées sur leur conduite en tant que membres de la communauté internationale. R2P est également fondée sur des contraintes de droit international imposées par des déclarations relatives à la défense des droits de l'homme et de la protection humaine, des conventions et traités, du droit humanitaire international et des législations nationales qui préconisent les normes de conduite et les moyens d'appliquer ces normes. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Quatre Conventions de Genève et Deux Protocoles Supplémentaires, la Convention contre la Torture et Autres Peines ou Traitements Cruels, la Convention pour la Prévention et la Répression des Crimes de Génocide, les conventions pour la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, et le Statut de Rome de la Court Pénale Internationale sont particulièrement pertinents. La nouvelle norme de Sécurité Humaine a joué un rôle majeur pour orienter le débat de la sécurité territoriale vers la sécurité des populations civiles.

Les engagements pris par les organisations régionales et sous-régionales Africaines constituent aussi d'importants précédents. L'Acte Constitutif de l'Union Africaine met l'intérêt des populations civiles au centre de ses objectifs. Un de ses principaux buts est de « réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ». Il reconnaît aussi « Le droit de l'Union d'intervenir dans un Etat membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ». Cette charte constitue une contribution majeure

FOIRE AUX QUESTIONS

au consensus selon lequel la souveraineté implique une responsabilité tout en ayant des limites, particulièrement quand les populations civiles se trouvent face à un grand risque. En Afrique de l’Ouest, les mécanismes de prévention, de gérance et de résolution des conflits et du maintien de la paix et de la sécurité de la CEDEAO ont établi un système d’alertes rapides pour éviter l’éclatement des conflits et un système d’intervention commune sur les fronts politique et militaire, y compris dans les cas où les conflits et autres tensions pourraient engendrer des crises humanitaires graves. La Communauté de Développement de l’Afrique Australe a autorisé l’Organe sur la Politique, la Défense et la Sécurité à trouver des moyens pour résoudre les conflits, y compris les conflits intra-étatiques qui débouchent sur le génocide, le nettoyage ethnique et les grossières violations de droits de l’homme. L’Organe a le mandat d’appliquer des mesures variant de la prévention à l’utilisation de la force en tout dernier recours. Ces mesures et d’autres initiatives régionales et sous-régionales reconnaissent le besoin de réponses communes aux crises qui menacent les populations vulnérables en employant la prévention aussi bien que la réaction aux crises. Toutes ces idées sont affirmées par les principes de la R2P.

Finalement, les pratiques des états, des organes régionaux et du Conseil de Sécurité ont contribué au développement de cette nouvelle norme au même titre que les interventions du Conseil de Sécurité en Somalie, l’OTAN au Kosovo et la CEDEAO au Liberia et en Sierra Leone dans les années 1990s. Cependant, les résultats incohérents de ces interventions internationales—le tragique manque de réaction au génocide au Rwanda par exemple—et les doutes sur la légitimité et l’efficacité des interventions multinationales demandaient une meilleure structure de norme telle que la R2P.

2e Partie : Le Processus Inter-Gouvernemental sur la R2P

Quel était sur le plan international le processus pour l’adoption de la R2P ?

Le Secrétaire Général Kofi Annan a mené l’initiative de la communauté internationale pour corriger les lacunes dans les répliques aux génocides, nettoyages ethniques et autres grossières atrocités. Dans ses discours à l’Assemblée Générale en 1999 et 2000, Annan avait lancé un défi aux Etats Membres pour qu’ils résolvent le différend entre les principes de non-ingérence

FOIRE AUX QUESTIONS

et de souveraineté nationale et la responsabilité de la communauté internationale à réagir aux grossières violations des droits de l'homme et au nettoyage ethnique. Le gouvernement du Canada répondit en formant un panel d'experts internationaux, la Commission Internationale sur l'Intervention et la Souveraineté Etatique (CIISE), qui conduisit alors une série de consultations entre les gouvernements, organisations non-gouvernementales (ONGs), organisations inter-gouvernementales, universités et groupes de réflexion, et délivra en 2001 son rapport intitulé *La Responsabilité de Protéger*. Le rapport de la CIISE constituait une fondation pour les efforts des gouvernements et ONGs afin de réaliser un consensus international sur ces sujets.

La R2P faisait alors partie d'un programme de réforme des Nations Unies négocié par l'Assemblée Générale au cours de 2005. Le Rapport du Groupe de Personnalités de Haut Niveau sur les Menaces, le Défi et le Changement et le rapport du Secrétaire Général intitulé *Dans Une Liberté Plus Grande*, deux des documents clés qui ont amorcé le mouvement de réforme, ont tous deux formulé des recommandations demandant aux gouvernements d'adopter la R2P. Les négociations au sujet de la réforme de l'ONU ont abouti à une rencontre des chefs d'états et de gouvernements aux Nations Unies en septembre ainsi qu'à une déclaration de consensus du Sommet (connue comme le Document Final du Sommet Mondial de l'ONU) qui contient un engagement à promouvoir la R2P.

A quoi les gouvernements se sont-ils engagés, en matière de R2P, lors du Sommet Mondial ?

Les gouvernements ont affirmé que le devoir de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre humanité incombe d'abord à chaque état et que ce devoir exige la mise en œuvre de mesures de prévention de ces crimes. Les gouvernements ont de plus affirmé que la communauté internationale, à travers les Nations Unies, a également la responsabilité d'utiliser des moyens pacifiques pour protéger les populations civiles du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre humanité. Les gouvernements ont exprimé leur volonté de réagir multilatéralement à temps contre ces menaces quand « les autorités nationales n'assurent manifestement pas » la protection de leurs propres populations. Cette intervention internationale comprend l'action commune à travers le Conseil de

FOIRE AUX QUESTIONS

Sécurité. La communauté internationale s'est également engagée à aider les états à bâtir leurs propres capacités pour éviter les conflits et protéger les populations. Finalement, les gouvernements ont affirmé leur support à la mission du Conseiller Spécial de l'ONU sur la Prévention du Génocide. Veuillez consulter les paragraphes 138-140 du Document Final du Sommet Mondial de l'ONU.

Comment les gouvernements ont réagi à la R2P ?

Une écrasante majorité de gouvernements a porté son soutien aux principes de la R2P lors du Sommet Mondial. La plupart des états ont salué l'engagement à l'action commune contenu dans le Document Final, en notant les récents échecs de la communauté internationale à arrêter le génocide au Rwanda et en Bosnie. Beaucoup de voix ont affirmé que la responsabilité primordiale de protection des civiles appartient aux états souverains et ont par ailleurs reconnu que l'amélioration des capacités nationales demeure une priorité. Un petit groupe de dissidents continue à exprimer son inquiétude que les grandes puissances pourraient utiliser la R2P comme un prétexte d'intervention militaire.

Bien que le Document Final du Sommet Mondial de l'ONU contient une référence qui veut que l'Assemblée Générale continue à débattre la R2P et ses implications, il n'existe à présent aucun processus formel de nature inter-gouvernementale pour intégrer la R2P au sein de l'ONU. En avril 2006, le Conseil de Sécurité, à travers sa Résolution 1674 sur la protection des civiles dans les conflits armés, « réaffirm[a] » les recommandations du Document Final du Sommet Mondial de l'ONU « concernant la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre humanité ». Dans le Document Final du Sommet, les dirigeants mondiaux ont affirmé que la communauté internationale est prête à réagir décisivement et à temps, cas par cas, et à travers le Conseil de Sécurité, quand des états manquent manifestement d'assurer la protection de leurs populations. La Résolution 1674 signifie donc que le Conseil de Sécurité a accepté ce rôle. Des discussions ultérieures sont nécessaires pour décider quand la R2P devrait s'appliquer et quelles mesures devraient être employées.

FOIRE AUX QUESTIONS

Comment la R2P complète-t-elle les autres engagements pris lors du Sommet Mondial ?

La R2P est l'une de plusieurs réformes adoptées lors du Sommet qui pourrait manifestement améliorer la capacité de la communauté internationale à protéger les populations vulnérables. Les principes de la R2P comprennent une responsabilité d'aider les communautés traumatisées à se rebâtir après une crise; la Commission de Consolidation de la Paix des Nations Unies, dont les dirigeants ont accepté d'établir lors du Sommet Mondial, pourrait servir comme l'instrument pour l'exercice de cette responsabilité. La création du Conseil des Droits de l'Homme, en tant qu'institution renforcée pour la promotion et la protection des droits de l'homme est un autre succès.

3^e Partie : Confrontant le criticisme de la R2P

Est-ce que la R2P préconise 'l'intervention humanitaire' ?

Non. R2P demande aux états de reconnaître que la souveraineté implique une responsabilité de protéger leurs populations, et encourage la communauté internationale à assumer sa responsabilité de réagir quand un état est incapable ou manque la volonté de protéger ses populations. Ce sujet ne doit pas être apprécié comme une atteinte au droit d'intervention de l'état mais plutôt comme une nécessité d'assurer la protection des populations vulnérables.

Le rapport du CISSE a été délivré peu de temps après le 11 septembre et des débats sur la guerre contre le terrorisme et l'invasion de l'Irak a significativement marqué les réactions à la R2P. L'argument que l'invasion de l'Irak était nécessaire pour la protection du peuple irakien a d'avantage alimenté la crainte que la R2P pourrait être utilisée par les grandes puissances pour masquer d'autres motifs hégémoniques.

La R2P n'est pas destinée à constituer une charte d'interventionniste. Plutôt, R2P vise à codifier un ensemble de mesures à la disposition de la communauté internationale et des organisations régionales, quand des menaces de crises atteignent un seuil dangereux. L'intervention militaire à des fins de protection des civiles doit seulement être employée en dernier recours après que toutes les mesures pacifiques aient été vainement utilisées. La R2P essaye de créer plus, et non moins, de règles sur quand et comment l'intervention militaire est adéquate.

FOIRE AUX QUESTIONS

Comment est il possible d'assurer que la R2P ne soit pas employée pour justifier des interventions à motifs politiques ou des interventions unilatérales ?

Pendant que la R2P ne peut à elle seule empêcher les interventions unilatérales, la société civile et le public peuvent utiliser la R2P pour mesurer la légitimité des plans d'action proposés. La R2P est destinée à être un garde-fou contre l'intervention unilatérale par des états voulant devenir de plus fortes puissances régionales ou globales en exigeant que toute réponse à des menaces à grande échelle adopte la forme d'action commune. La R2P exige que l'autorité adéquate approuve l'intervention projetée. L'ONU, par sa nature en tant qu'organe représentatif international, est la principale institution qui puisse conférer la légitimité à quelque utilisation de la force que ce soit. Le Conseil de Sécurité est le principal organe pour décharger cette responsabilité en tant qu'organe en charge du maintien de la paix et de la sécurité internationale. Le Secrétaire Général, le Panel de Haut Niveau, le rapport du CISSE et d'autres supporteurs de la R2P ont proposé des critères supplémentaires pour servir d'indicateurs à l'intervention militaire. Le critère de « juste cause » exige que les interventions à des fins de protection des civiles ne soient autorisées que pour éviter ou mettre fin à des pertes considérables en vies humaines. D'autres critères qui ont été proposés sont que l'intervention militaire s'applique avec l'intention propre et en dernier recours, en utilisant des mesures adéquates avec une perspective raisonnable de succès.

Comment la communauté internationale peut être assurée que la R2P pourra éviter le génocide et autres exactions grossières qui sont l'expression de profonds problèmes au sein d'une société ?

La R2P est une norme qui réconcilie d'une part les droits et besoins de l'individu avec les droits de l'état souverain et d'autre part les devoirs de la communauté internationale. Ce n'est pas une panacée pour résoudre les problèmes qui mènent au génocide ou à de grossières violations de droits de l'homme. Cependant, en tant que nouvel engagement international, et au même titre que la Commission de Consolidation de la Paix des Nations Unies, le Conseil des Droits de l'Homme, l'établissement de la Court Pénale Internationale, l'adoption de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et une série d'initiatives régionales qui visent à institutionnaliser des mécanismes de prévention, de maintien et d'application de la paix, la R2P peut améliorer la

FOIRE AUX QUESTIONS

capacité de la communauté internationale à empêcher et à réagir aux conflits meurtriers et à consolider la paix.

4^e Partie : Le Rôle de la Société Civile dans la R2P

Les organisations de société civile ont joué un rôle majeur dans la protection des civiles à travers leurs efforts, entre autres, de suivi des droits de l'homme, d'assistance humanitaire et de consolidation de la paix. Les organisations de société civile doivent adopter la R2P et soutenir les efforts de sensibilisation et de promotion de la R2P parce que la R2P est un important catalyseur de ces efforts.

Comment la R2P contribue-t-elle à d'autres programmes en faveur de la paix, de la sécurité et de la défense des droits ?

La R2P est intimement liée au plus grand programme en faveur de la prévention des conflits armés. Le rapport de CISSE a reparti la responsabilité de protéger en trois parties distinctes : prévention, réaction et reconstruction en mettant la plus grande importance sur la prévention. CISSE recommande que plus de ressources et d'attention soient accordées pour endiguer les causes directes à la source des crises qui mettent les populations en danger. CISSE recommande aussi plus de soutien pour les mécanismes d'alerte rapide. Les déclarations sur la R2P contenues dans le Document Final ont aussi mis l'accent sur la prévention des conflits et ont appelé au support de la communauté internationale pour l'établissement d'une capacité onusienne de détection et d'alerte rapide.

La R2P puise ses racines dans le principe de la sécurité humaine parce qu'elle met l'accent sur l'obligation de l'état et de la communauté internationale de mettre la priorité sur la sécurité de l'individu. Assurer la capacité ainsi que la volonté de mettre en œuvre la R2P devrait faire partie d'une stratégie compréhensive pour promouvoir la sécurité humaine, comprenant le progrès de la démocratie, la bonne gouvernance et la stabilité économique. La Responsabilité de Protéger est donc liée aux actions qui visent à améliorer les politiques nationales, régionales et internationales en vue de la prévention des conflits et de la protection de la sécurité humaine telles que les campagnes pour arrêter la prolifération et l'abus des armes légères et l'utilisation des enfants soldats.

FOIRE AUX QUESTIONS

En tant que campagne pour arrêter ou éviter le génocide, les crimes de guerre et crimes contre l'humanité, la responsabilité de protéger est intimement liée aux efforts au sein de la justice internationale pour mettre fin à l'impunité pour ces crimes. En tant que première court permanente établie pour poursuivre les individus qui sont auteurs de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, la Court Pénale Internationale (CPI) devrait être soutenue comme une institution pour la prévention et la réaction aux atrocités à grande échelle. La CPI est destinée à jouer un rôle préventif en mettant « un terme à l'impunité des auteurs de ces crimes et à concourir ainsi à la prévention de nouveaux crimes » (Statut de Rome). Les enquêtes de la CPI constituent également une importante mesure à court terme de l'utilisation de la force qui pourrait arrêter les atrocités commises contre les populations dans un pays déchiré par la guerre. La CPI comprend aussi des mesures pour la reconstruction post-conflit, comme elle offre un soutien aux états créant ou rétablissant leur propre système juridique.

Le concept de la R2P est un complément essentiel à l'ensemble d'engagements intergouvernementaux existants pour la défense des droits et de la sécurité des femmes tels que la Plate-forme d'Action de Pékin et la résolution 1325 du Conseil de Sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. L'accent sur l'individu et la sécurité des populations civiles qui est implicite au concept de la R2P est un engagement de la communauté internationale à aborder la sécurité sous un angle plus large. Ceci comprend l'utilisation d'indicateurs de crises qui prennent compte du sexe des individus et la réaction à temps à ces indicateurs pour éviter, sinon, arrêter de graves crimes contre l'humanité. La reconnaissance du viol comme une arme de guerre et le viol systématique comme un outil de nettoyage ethnique par le rapport du CISSE constitue un important progrès dans ce domaine.

La R2P, conjointement avec la résolution 1325 du Conseil de Sécurité, exige que la communauté internationale agisse pour arrêter les crises à temps à travers la participation des femmes à tous les niveaux. Si la prévention échoue, la communauté internationale doit intervenir collectivement pour mettre fin aux crises. Elle doit mettre la priorité sur la protection des populations vulnérables à travers la conduite de bilans sur l'impacte des interventions qui tiennent comptent du sexe des individus. Ces bilans doivent également assurer que les

FOIRE AUX QUESTIONS

femmes et les enfants ne sont pas victimes d'exploitation sexuelle par ceux qui sont chargés de leur protection.

Malheureusement, le rapport initial définissant les principes de la R2P (le rapport du CISSE) a manqué de reconnaître le rôle de la R2P comme catalyseur du progrès du programme de la sécurité des femmes, et a par ailleurs manqué d'intégrer des points de vue sur les conflits et les réponses aux conflits qui prennent en compte le sexe des individus. Au fur et à mesure que la mise en œuvre de la responsabilité de protéger avance, il devient crucial que les activistes et gouvernements exigent que ces lacunes soient corrigées. Même avec les lacunes des rapports du CISSE dans ce domaine, la R2P est un important outil pour les activistes qui défendent les droits des femmes pour appeler à la prévention et à l'intervention rapide dans les situations qui bordent la crise.

Que Peut Faire la Société Civile pour Promouvoir l'Adoption et la Réalisation de la R2P ?

A présent, il appartient à la société civile de faire la sensibilisation à propos de cet engagement historique. Les organisations de société civile (OSCs) devraient activement informer leurs gouvernements, organisations régionales et autres organisations inter et non-gouvernementales à propos de l'adoption de la R2P au Sommet Mondial de 2005. Veuillez engager les officiels de gouvernement, les parlementaires nationaux, les organisations régionales et sous-régionales pour évaluer si des mesures sont prises pour intégrer ces normes dans les stratégies en faveur des droits de l'homme, de la consolidation de la paix, de la prévention des conflits et de la protection des civiles.

Les OSCs devraient aussi collaborer avec d'autres membres de la société civile pour encourager la mise en œuvre des principes de la R2P aux niveaux national et régional et intégrer les principes de la R2P dans leurs actions. Les organisations de société civile doivent invoquer les principes de la R2P dans des situations bien précises de conflits pour rendre leurs gouvernements responsables de protéger ses populations à l'intérieur et à l'extérieur de leurs propres frontières.

FOIRE AUX QUESTIONS

Où puis-je trouver de plus amples informations sur la R2P?

Pour le rapport, *La Responsabilité de Protéger*, veuillez visiter www.iciss.ca

Pour les informations à jour sur la R2P, veuillez vous inscrire sur notre liste de courrier en envoyant un courrier électronique à R2P-CS-info-subscribe@yahoogroups.com

Pour la documentation à propos de la R2PSC, veuillez visiter <http://www.responsibilitytoprotect.org/documents>

Pour le Document Final du Sommet Mondial des Nations Unies, veuillez visiter <http://www.responsibilitytoprotect.org/unsummit>

Pour connaître les positions des États Membres sur la R2P, veuillez visiter <http://www.responsibilitytoprotect.org/statements>

Pour des informations sur le prélude au Sommet Mondial, les négociations en cours, et aussi les précédents projets du Document Final, veuillez visiter www.reformtheun.org

Si votre organisation souhaite rejoindre le Réseau d'ONGs qui soutiennent la R2P, veuillez nous envoyer un courriel à info@responsibilitytoprotect.org